

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-003

du 08 avril 2021

n°003

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'ADSEA suite à renégociation à la baisse du taux du prêt en cours auprès de la Caisse d'Epargne

La commune de Châtellerault a soutenu l'opération de construction du foyer Mermoz en acceptant de garantir les prêts souscrits par l'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adulte) auprès de la caisse des dépôts et consignations en 2003 et 2006.

En 2011, l'ADSEA a renégocié ce financement par rachat auprès d'un autre établissement bancaire, la caisse d'épargne, permettant d'obtenir de meilleures conditions, un taux fixe et le remplacement des trois prêts garantis en un seul et la commune a acté cette garantie par délibération n° 4 du 13 avril 2011.

Le conseil d'administration a souhaité renégocier à la baisse le taux du prêt en cours auprès de la caisse d'épargne et sollicite la commune de Châtellerault afin d'obtenir la garantie de cet emprunt aux nouvelles conditions financières.

VU les articles L 2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

CONSIDERANT la demande formulée par l'ADSEA le 4 novembre 2020, sollicitant la poursuite de la garantie aux nouvelles conditions financières,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20210408-003

du 08 avril 2021

n°003

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : que la commune de Châtellerault accorde la poursuite de sa garantie aux nouvelles conditions financières :

- Montant du prêt : 505 315,02 €,
- Durée totale du prêt : 126 mois,
- Echéances : trimestrielles,
- Taux fixe : 2,52 %
- Frais d'avenant : 2 100 €

La commune de Châtellerault accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, à 100 % d'un emprunt de 505 315,02 €.

Article 2 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la commune de Châtellerault s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la caisse d'épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant qui sera passé entre la caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et l'emprunteur.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 F. MERY (+ 1 pouvoir), M. ALLEMANDOU DOMINGO, M. LATUS, JP. DE MICHEL

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD